

R É S O L U T I O N
2026-004

**NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM
ET D'UN GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Motte (La Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 août 2026, le Président de la Commission municipale (la Commission) a désigné monsieur Joseph-André Roy, et en son absence, madame Sandra Bilodeau, membres de la Commission, pour voir à l'administration de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour son administration;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité quittera ses fonctions le 3 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Gérald Laprise pour une durée déterminée, soit pour la période comprise entre le 31 août 2026 et le 30 octobre 2026, aux conditions prévues dans le contrat de travail à intervenir entre lui et la Municipalité de La Motte. Ces conditions ont été établies par la Commission;

DE NOMMER Gérald Laprise directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de La Motte, et ce, à compter du 8 septembre 2026;

D'AUTORISER le maire suppléant et la directrice générale de la Municipalité de La Motte à signer tout document à cet effet.



Joseph-André Roy
Membre
Commission municipale du Québec